



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 14 octobre 2025

Délibération n°51/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre à seize heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 6 octobre 2025.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE, Michel BUISSON, Fabrice POINT.

Mesdames Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA, Maryline VINET.

Membres absents ou excusés : monsieur Jean-François DAURE,

Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Caroline COLOMBIER, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres consultatifs présents : messieurs Andreas KOCH, Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard ROY.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	14
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	6
Votants	14

Objet : Représentation du Conseil Départemental de la Charente – Composition du Comité Syndical du Pôle Image Magelis

L'article 6.1 des statuts du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis dispose que le Syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par les différents membres du Syndicat, dont la représentation est fixée de la façon suivante :

MEMBRES	NOMBRE DE DELEGUES	NOMBRE TOTAL DE VOIX
Région Nouvelle-Aquitaine	4 titulaires et 4 suppléants	4
Département de la Charente	12 titulaires et 12 suppléants	12
GrandAngoulême	2 titulaires et 2 suppléants	2
Commune d'Angoulême	2 titulaires et 2 suppléants	2

En outre, quatre représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême assistent aux séances du Comité Syndical avec voix consultative.

Par délibération du 30/09/2025, le Conseil Départemental de la Charente a décidé de maintenir la désignation de ses représentants au sein du Comité Syndical du SMPI.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de cette décision du Conseil Départemental de la Charente.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 15 oct. 2025
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 15 oct. 2025
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 15 octobre 2025

Signé: Le Président

Le Président,
Patrick MARDIKIAN

